

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20251023-2025-DM-147A-AU  
Date de télétransmission : 29/10/2025  
Date de réception préfecture : 29/10/2025

publié - Notifié le 29/10/2025

Pour le maire  
Par délégation de signature,

le Rédacteur  
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

GOUSSAINVILLE - n° 2025/.....

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

H. Hétuin

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

### DECISION DU MAIRE n°2025-DM-147A du 23 octobre 2025

#### **OBJET : URBANISME - Actes relatifs au droit d'occupation des sols - Permis de Démolir (2.2.3.).**

URBANISME - Dépôt d'un Permis de démolir - Démolition totale d'un bâtiment - Parcille AW 12, sise rue André Bernard.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 27°,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

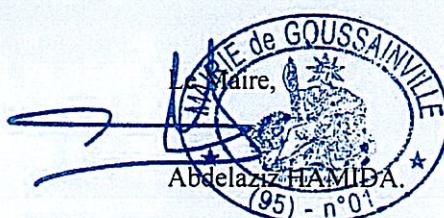
Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour projet la démolition totale du bâtiment - parcelle cadastrée AW 12, sise rue André Bernard - 95190 Goussainville,

Considérant que pour ce faire, un permis de démolir doit être déposé,

#### ***DECIDE***

**Article Unique** : DE DEPOSER un permis de démolir pour la démolition totale du bâtiment, sis rue André Bernard - 95190 Goussainville - parcelle cadastrée AW 12.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.